

***Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne***

Préavis municipal n° 05 (26)

Municipal responsable : F. Gagnebin

Rémunération des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis vise à fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

2. DESCRIPTIF

L'article 16 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, précise :

"Sur proposition de la municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité".

Dans sa séance du 13 août 2026, la Municipalité propose de modifier les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité comme suit :

		<u>ANCIEN</u>	<u>NOUVEAU</u>
Traitement fixe du Syndic	CHF	2'500.-/année	CHF 2'500.-/année
Indemnité frais informatique et natel	CHF	125.-/trimestre	CHF 125.-/trimestre
Traitement fixe des Municipaux	CHF	500.-/année	CHF 500.-/année
Indemnité frais informatique et natel	CHF	125.-/trimestre	CHF 125.-/trimestre
Séance de municipalité	CHF	40.-/heure	CHF 45.-/heure
Vacations, à l'heure	CHF	40.-/heure	CHF 45.-/heure
Indemnités de déplacement, par kilomètre			CHF 0.70
a) en forêt	CHF	0.70	
b) sur route	CHF	0.70	

Monsieur Fabian Gagnebin, Syndic, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°5 (26),
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **de fixer** pour la législature 2026-2031 les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, comme suit :

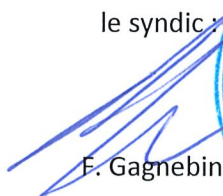
- | | |
|---|----------------------------|
| ➤ Traitement fixe du Syndic | CHF 2'500.-/année |
| ➤ Indemnité frais informatique et natel | CHF 125.-/trimestre |
| ➤ Traitement fixe des Municipaux | CHF 500.-/année |
| ➤ Indemnité frais informatique et natel | CHF 125.-/trimestre |
| ➤ Séance de municipalité | CHF 45.-/heure |
| ➤ Vacations, à l'heure | CHF 45.-/heure |
| ➤ Indemnités de déplacement, par kilomètre | CHF 0.70 |

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2026.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


F. Gagnebin



la secrétaire :


L. Tor Hug